

MAIRIE DE ROCHEGUDE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2019**

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - HENRY Christine

Conseillers Municipaux :

SAPLANA Javier - RABILLARD Sylvie - CHAMBOVET Cyrielle - BOYER Marc - SERMENT Sandrine (à partir du point 2) - JOUFFRE Pierre

Procurations :

LAPEYRE Alain à BESNIER Didier - AYMARD Jean-Pierre à LEVARDON Michel - TARJON Isabelle à CANESTRARI Véronique - GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine (à partir du point 2)

Absents excusés :

GREGOIRE Laurent (jusqu'au point 2) - SERMENT Sandrine (jusqu'au point 2)

Absente :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

Ordre du Jour

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 mai 2019*
2. *Communauté de Communes Drôme Sud Provence – Modification des statuts*
3. *Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Convention de partage de fiscalité économique*
4. *CEDER - Convention d'accompagnement de projet*
5. *Convention de règlement anticipé de la PVR*
6. *CDG - Convention de mise à disposition d'un ACFI*
7. *CDG - Consultation marché public assurances complémentaires « prévoyance » et « santé »*
8. *Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et « Rubis' Cube » de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, Clansayes, la Baume-de-Transit, RocheGude, Saint-Restitut, Solérieux et Suze-la-Rousse*
9. *Amendes de police 2019 – Demande de subvention*
10. *Levée de l'emplacement réservé ER3*
11. *Questions diverses*

En préambule de la séance, M. le Maire indique que le point n°5 est retiré de l'ordre du jour et que le Conseil Municipal aura à délibérer en fin de séance sur le rachat d'une concession au cimetière.

Mme SERMENT, pompier volontaire reçoit un appel pour une intervention et quitte la séance à 20h08.

1.Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 mai 2019

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des remarques à formuler. En l'absence de question il soumet le compte-rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2.Communauté de Communes Drôme Sud Provence – Modification des statuts

M. le Maire explique que la Communauté de Commune Drôme Sud Provence vient de se porter acquéreur d'un bâtiment à Pierrelatte et qu'elle va quitter ses actuels locaux à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il précise que le bâtiment en question est situé dans le centre de Pierrelatte derrière la maison de retraite et qu'il était auparavant occupé par les Assedics.

M. le Maire rappelle que si les locaux de la CCDSP étaient à Saint-Paul-Trois-Châteaux, son siège officiel est depuis sa création à Pierrelatte.

M. le Maire indique qu'en conséquence les statuts de l'établissement ont été modifiés afin de changer l'adresse du siège social. Il dit qu'à cette occasion, des corrections mineures ont aussi été actées afin de mettre les statuts en conformité avec la situation actuelle de l'intercommunalité. Il explique notamment que la définition de la compétence assainissement et schéma directeur de l'eau potable, doit être modifiée pour ne pas entraîner le transfert en 2020 de la totalité des compétences dans ces domaines, notamment la gestion des réseaux et de l'alimentation. Il rappelle que la CCDSP ne dispose pas des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences.

M. SAPLANA demande des précisions sur l'instruction des autorisations d'urbanisme que réalise la Communauté de Commune, il relève notamment que les demandes pour la commune de Bouchet sont traitées par la Communauté de Commune de Bollène.

M. le Maire rappelle que le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) n'est pas une compétence de l'intercommunalité mais, un service mutualisée entre communes volontaire. Il explique que la CCDSP a rencontré en 2016 des problèmes de personnel sur ces missions ce qui a entraîné le départ de plusieurs communes de la mutualisation qui ont repris l'instruction à leur compte ou qui l'ont déléguée à une autre commune ou intercommunalité, ce qui fait que seules 6 des communes de la CCDSP adhèrent aujourd'hui au service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'approuver la modification statutaire de la CCDSP proposée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3.Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Convention de partage de fiscalité économique

M. le Maire explique que par convention, la CCDSP peut reverser une part de ses recettes fiscales aux communes qui possèdent une zone d'activités économiques. Il dit que ce reversement s'explique par l'absence de moyens humains à la Communauté de Communes qui doit s'appuyer sur les services communaux pour l'entretien des zones d'activités économiques qui sont de sa compétence depuis 2017.

M. le Maire précise que ce versement s'élèverait en 2019 pour Rochegude à 1 276 €, ce qui correspond à une évaluation des dépenses de la commune pour l'entretien de la zone (éclairage public, nettoyage du bassin de rétention...) pour l'exercice 2019.

M. BOYER demande comment l'intercommunalité vérifie la véracité des dépenses déclarées par les communes.

M. le Maire répond que les services administratifs contrôlent les justificatifs transmis, mais que dans les faits la CCDSP n'a pas les moyens de vérifier ce qui est réalisé sur le terrain.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'approuver les montants des conventions de partage de fiscalité comme défini dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2019,
- de l'autorise à signer ladite convention pour la commune de Rochegude avec la CCDSP.

Mme SERMENT revient de son intervention et reprend sa place en séance à 20h31.

M. le Maire reprend les explications données précédemment pour permettre à Mme SERMENT de voter en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4.CEDER - Convention d'accompagnement de projet

M. le Maire explique que pour le projet de local associatif, notamment destiné au foyer de l'amitié, la commune de Rochebelle peut bénéficier de l'accompagnement du CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables), notamment sur le plan de la qualité environnementale des bâtiments, du confort, de la performance thermique de la production de chaleur et de l'acoustique.

Il précise que le coût de la prestation est de 700 € pour 4 jours de mission.

M. LEVARDON souligne que le coût proposé est raisonnable pour la durée de la mission.

M. BOYER dit espérer que l'intervention du CEDER permettra de réaliser sur le projet une économie de cet ordre de grandeur.

M. le Maire répond qu'il ne doute pas que la commune rentrera dans ses frais.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'accompagnement proposé par le CEDER pour le projet de la construction de la salle associative,
- de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5.CDG - Convention de mise à disposition d'un ACFI

M. le Maire explique que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme assure une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour les collectivités. Il dit que les missions sont confiées à un intervenant qualifié de la cellule sécurité et conditions de travail du CDG 26, chargé du suivi d'une partie des collectivités du département et qui intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

M. le Maire précise que le tarif forfaitaire à la charge de la collectivité comprenant les inspections, les déplacements et les frais administratifs sera d'un montant de 588 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à faire appel au centre de gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection,
- de l'autoriser à signer et exécuter la convention y afférente.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6.CDG - Consultation marché public assurances complémentaires « prévoyance » et « santé »

M. le Maire dit que le CDG relance une mise en concurrence pour son marché des assurances statutaires qui compte aujourd'hui plus de 200 collectivités adhérentes pour l'assurance complémentaire pour la prévoyance et désormais aussi pour la santé des agents. Il indique que la participation à cette nouvelle consultation nécessite obligatoirement une délibération pour confier cette démarche au Centre de Gestion et précise que cette participation à la consultation n'engage en aucun cas la collectivité à l'adhésion mais permet par la suite d'adhérer au marché à tout moment au cours des 6 ans du contrat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et « Rubis' Cube » de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, Clansayes, la Baume-de-Transit, Rochegeude, Saint-Restitut, Solérieux et Suze-la-Rousse

Mme CANESTRARI rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, les Communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux mutualisent leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume-de-Transit, Rochegeude, Saint-Restitut, Suze-la-Rousse et Solérieux.

Elle indique que pour intégrer la commune de Clansayes dans cette entente et apporter des précisions et modifications par rapport à la convention d'entente précédente, une nouvelle convention d'entente avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 a été élaborée et qu'elle viendra remplacer la convention signée en avril 2019.

Mme CHAMBOVET signale les difficultés d'inscription pour certains parents qui n'ont pas pu être présents lors de la permanence en mairie et qui n'ont pas la possibilité de se rendre à Saint-Paul-Trois-Châteaux aux horaires d'ouverture des services. Elle demande si des formulaires d'inscription peuvent être mis à disposition et déposés à Rochegeude.

Mme CANESTRARI explique que désormais les inscriptions sont gérées par Saint-Paul et qu'il n'est pas prévu que les autres communes gère les inscriptions au service. Elle précise que les parents peuvent se rendre dans les permanences des autres communes pour s'inscrire et que prochainement une inscription en ligne sera possible par le portail famille de Saint-Paul.

M. le Maire demande à ce que les services de Saint-Paul-Trois-Châteaux soient rapidement contactés pour étudier avec eux la possibilité de réaliser les inscriptions aux ALSH en mairie de Rochegeude.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 14 mars 2019 approuvant la convention d'entente intercommunale entre les communes des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et le « Rubis Cube » de St Paul Trois Châteaux et les communes de Bouchet, la Baume-de-Transit, Rochegeude, Saint-Restitut, Solérieux et Suze-la-Rousse,
- d'approuver la nouvelle convention relative à l'entente intercommunale afin de mutualiser les ALSH des communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux avec les communes de Bouchet, Clansayes, la Baume-de-Transit, Rochegeude, Saint-Restitut, Solérieux et Suze-la-Rousse,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles concernés.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Amendes de police 2019 – Demande de subvention

M. le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de déposer des dossiers au titre des amendes de polices cantonales auprès du département avant le 31 juillet 2019. Il précise que les dépenses éligibles à ce titre sont les aménagements et équipements divers améliorant la sécurité des usagers et la circulation routière (signalisation horizontale et verticale, place handicapée, abribus...).

M. le Maire indique que la commune projette en 2019 des achats de fournitures, notamment de panneaux, et la réalisation d'investissements pour un montant de 4 871,20 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets d'achat de fournitures et d'investissement présentés pour un total de 4 871,20 € HT,
- de solliciter l'octroi d'une subvention maximum du Conseil Départemental pour une attribution au titre des amendes de police,
- de lui donner pouvoir pour signer des pièces à intervenir,
- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Levée de l'emplacement réservé ER3

M. le Maire explique que dans le cadre de la vente des parcelles L1540 et L1592, le propriétaire a mis en demeure la commune de se porter acquéreur de l'emplacement réservé 3 dont elle bénéficie au carrefour de la rue basse et de l'avenue des Côtes-du-Rhône, sur le fondement du droit de délaissement.

M. le Maire précise que cet emplacement réservé avait été créé pour permettre de disposer d'un éventuel espace supplémentaire pour l'aménagement de l'avenue et du croisement ou pour la création du poste NRAZO. Il dit que

les projets sont terminés, que l'emplacement n'est plus nécessaire et qu'il sera d'ailleurs supprimé dans le prochain PLU.

Mme SERMENT demande des explications sur ce qu'est un emplacement réservé

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une réserve placée sur le PLU qui gèle les possibilités de construction pour les propriétaires afin de laisser le terrain disponible pour la réalisation future ou potentielle d'un équipement public ou d'un aménagement (élargissement de voie par exemple).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de rejeter la demande d'acquisition transmise par M. CHRISTIN,
- de lever l'emplacement réservé à l'encontre du propriétaire,
- de dire que l'emplacement réservé n°3 sera supprimé dans le cadre de la révision du PLU en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Rachat d'une concession au cimetière

M. le Maire fait part de la demande d'un particulier qui possède 2 concessions perpétuelles au cimetière et qui souhaite en céder une des deux à la commune. Il rappelle à cette occasion que les concessions ne sont pas des propriétés de leurs acheteurs et qu'ils ne peuvent les vendre à des tiers.

M. le Maire précise que la concession en question a été achetée en 1990 au prix de 1 031 F soit 157,18 €. En appliquant une décote, elle peut être rachetée par la commune au prix de 115,88 €.

M. BOYER demande quel est le tarif d'une concession perpétuelle actuellement.

Mme CANESTRARI répond qu'il n'y a plus de concessions perpétuelles à Rochegude et que les concessions les plus longues sont de 50 ans avec un tarif compris entre 750 et 1350 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de racheter la concession perpétuelle N°D 76 appartenant à M. FEO Daniel au prix de 115.88 €,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour la signature des pièces à venir,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11. Questions diverses

• DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L27, 29, 134, 583, 1204, 1205, 1457 et 1688.

• Rapport annuel du SYPP

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activité 2018 du Syndicat Portes de Provence pour le traitement des déchets (SYPP). Il indique que le rapport est à la disposition des élus qui souhaiteraient en prendre connaissance.

• Plaque du Groupe Scolaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la plaque en hommage à Simone Veil qui devait être dévoilée le vendredi 28 juin, ne pourra pas être livrée à temps du fait d'un problème lors de sa fabrication. Il dit que la cérémonie doit être repoussée à une date qui reste à définir.

• Maison GEDON

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de situation de la maison de Mme GEDON, située place du château, dont la propriétaire est morte accidentellement en 2013 sans héritiers. Il rappelle que depuis la maison est à l'abandon et a été cambriolée. Il explique que la justice a confié aux services fiscaux le soin de régler les dettes et de vendre les biens, une entreprise est venue récupérer le mobilier et l'immeuble sera vendu. M. le Maire dit que la commune a obtenu le remboursement des frais d'obsèques, mais que les recettes de la vente et le bénéfice de la succession iront certainement à l'Etat.

Le Maire,
Didier BESNIER